

ATOUPS FORMATIONS CONSULTING

9 rue des canisses
30129 Redessan
Email: cedricplanul@atoupsformations-consulting.com
Tel: +330635661310



Convention de formation professionnelle

(Article L. 6353-1 du code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation: ATOUPS FORMATIONS CONSULTING

(ci-après nommé l'organisme de formation)
Situé: 9 rue des canisses 30129 Redessan
Déclaration d'activité n° 9134-08827-34 (LANGUEDOC ROUSSILLON), Numéro SIRET: 81211513700034
Représenté par: Cedric PLANUL

Et le bénéficiaire: Communauté de Communes Petite Camargue

(ci-après nommé le bénéficiaire)
Situé: 145 Av. de la Condamine 30600 Vauvert
Représenté par: Marie MARTINEZ-AMAR, DRH

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

LE VOYAGE DU MANAGEMENT POUR DEVELOPPER UN MANAGEMENT HUMAIN ET PERFORMANT

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**
Durée: **14 heures (2 jours)**
Lieu de la formation: **Communauté de Communes Petite Camargue - 145 Av. de la Condamine 30600 Vauvert**
Effectifs formés: **11**
Dates de formation: 21 et 26 novembre 2024 de 9h00-12h30 et 13h30-17h

2. Programme de la formation et formateur

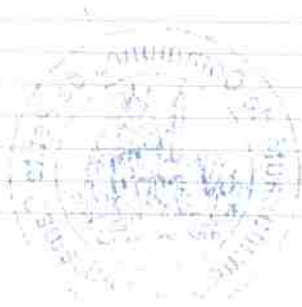
La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires:

Nom	Fonction	Nom de l'entreprise
BAIGUINI Patricia		
BASTID Ludovic		
BOUSQUET Cédric		
BRUNDU Marie		
COLENSON Carole		
GALERA Emma		
GAUD Isabelle		
PEREZ-JACQUIER Marion		
PRADES Ludovic		
RICHARD Olivier		
SEGUIN Laure		



ATOOTS FORMATIONS CONSULTING

9 rue des canisses
30129 Redessan
Email: cedricplanul@atoutsformations-consulting.com
Tél: +330635661310

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 030-243000593-20240923-DEC2024_09_87-CC



ATOOTS
FORMATIONS
CONSULTING

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Description	Prix
Formation	2000.00€

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA. Soit un **TOTAL NET DE TAXES : 2000.00€**

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Besoin matériels demandés par l'organisme de formation au commanditaire de la formation

Le prestataire de la formation demande lorsque la formation est effectuée dans les locaux ou des locaux loués par le commanditaire de la formation, que ce dernier fournisse un vidéo projecteur ou un moyen de projeter les supports fournis par le formateur, un pap erboard et une connexion internet afin de pouvoir réaliser l'animation dans de bonnes conditions.

8. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

9. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

10. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

11. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Redessan sera seul compétent pour régler le litige. Document réalisé en 2 exemplaires à Redessan, le 16 septembre 2024.

Pour l'organisme de formation,
ATOOTS FORMATIONS CONSULTING,
Cedric PLANUL

Pour le bénéficiaire
Communaute de Communes Petite Camargue,
André BRUNDU, PRÉSIDENT

